

01 Octobre 1994

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

DIRECTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CIRCULAIRE N° 87 / 94

OBJET : Mesures de prévention contre l'introduction de la peste en Tunisie.

Suite aux informations faisant état de l'existence d'une épidémie de peste en Inde, il est demandé à chaque directeur régional d'observer la plus grande vigilance et de veiller en collaboration avec les autres départements et organismes concernés à la mise en oeuvre des mesures suivantes :

1/- Constitution d'équipes sanitaires comprenant des médecins et des hygiénistes pour assurer le contrôle sanitaire des voyageurs, des véhicules et des produits provenant ou transitant par l'Inde par terre, par mer et par air au niveau des frontières (ports, aéroports et points de passage terrestres) afin de dépister les éventuels personnes ou produits contaminés par la peste ;

2/- Contrôle du nettoyage, de la désinfection, de la désinsectisation et de la dératisation de tout véhicule (avion, navire ou véhicule) provenant ou transitant par l'Inde ;

3/- Alerte immédiate et simultanée par téléphone ou par fax des Directions de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement et des Soins de Santé de Base devant toute suspicion de contamination par la peste ;

Par ailleurs, les directions de l'administration centrale sont chargées chacune en ce qui la concerne d'assurer la coordination ainsi que le soutien et l'appui nécessaires.

J'attache la plus haute importance à ce que ces mesures soient
mises en oeuvre rapidement avec la plus grande rigueur.

Le Ministre de la Santé Publique



Signé : Docteur Hedi M'HENNI

Destinataires :

- Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale) Pour coordination, appui et) soutien
- Messieurs les Directeurs régionaux de la Santé Publique) Pour exécution